

CAHIER DES CHARGES PROJETS LABEL BAS-CARBONE

Saison 2025-2026

V26.05.2025

Ce document a pour vocation de présenter la démarche de labellisation et de financement des projets de séquestration carbone en France suivant les méthodologies du Label Bas-Carbone.



TABLE DES MATIÈRES

1. REFOREST’ACTION	3
2. LE LABEL BAS-CARBONE	3
METHODES	4
METHODES EXISTANTES EN LABEL BAS-CARBONE	4
METHODES EN COURS DE DEVELOPPEMENT	4
PERTINENCE ET QUALITE DES PROJETS	4
3. LE RÔLE DE RFOREST’ACTION	5
ÉTAPES DU PROCESSUS DE LABELLISATION	5
.....	6
4. FINANCEMENT	6
5. CRITÈRES DES PROJETS	7
CRITERES D’ELIGIBILITE	7
TOUTES MÉTHODES	7
PROJET DE BOISEMENT	8
PROJET DE RECONSTITUTION D’UNE FORêt DÉGRADÉE	8
FACTEURS DE BONIFICATION	8
TOUTES MÉTHODES	8
PROJET DE RECONSTITUTION D’UNE FORêt DÉGRADÉE	8
6. LES CONTREPARTIES	9
7. DÉROULÉ D’UN PROJET	10

1. REFOREST'ACTION

Reforest'Action est une entreprise dont la mission est de restaurer les écosystèmes terrestres à grande échelle pour relever les défis environnementaux. Acteur mondial de la reforestation et de l'agroforesterie, Reforest'Action conçoit et développe des projets aux multiples bénéfices sur l'environnement et les communautés, suivis et mesurés dans la durée. Le fondement de son action repose sur la multifonctionnalité des écosystèmes pour optimiser leur résilience et leur stabilité à long terme.

Convaincu que les entreprises peuvent être sources de régénération du Vivant, Reforest'Action souhaite contribuer à leur transformation grâce à des solutions fondées sur la nature, leur permettant d'agir dans ou au-delà de leur chaîne de valeur. Reforest'Action mobilise ainsi ses forces autour du déploiement de l'agriculture régénératrice, du développement de projets carbone et de la mesure d'impacts.

Depuis sa création en 2010, Reforest'Action a mené plus de 1500 projets dans 46 pays grâce – principalement – au financement de plus de 3000 entreprises.

Les fonds apportés par Reforest'Action aux propriétaires sont collectés auprès d'entreprises et de particuliers souhaitant agir pour la forêt et ses bénéfices :

- **Économiques**, via la production de bois et le soutien de l'emploi dans la filière forêt / bois ;
- **Écologiques**, via le renforcement de la biodiversité locale, la lutte contre le changement climatique et la préservation du sol ;
- **Sociaux**, via l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, et le bien-être des personnes vivant à proximité des forêts.

2. LE LABEL BAS-CARBONE

Créé en 2019 par la DGEC (Direction Générale pour l'Énergie et le Climat) et l'association I4CE (Institute for Climate Economics), le Label Bas-Carbone s'inscrit comme un outil de la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France. En effet après la signature de l'Accord de Paris, la France s'est donné un objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Le Label Bas-Carbone valorise ainsi le développement de projets permettant de séquestrer les gaz à effet de serre sur le territoire national.

Méthodes

METHODES EXISTANTES EN LABEL BAS-CARBONE

- **Boisement** : extension du couvert forestier
- **Reconstitution de peuplements forestiers dégradés** : restauration de peuplements en déclin massif ou sinistrés par des tempêtes, incendies, ravageurs ou maladies
- **Balivage** : conversion de taillis en futaie
- **Haies bocagères** : plantation de haies bocagères
- **Vergers** : parcelle plantée d'arbres fruitiers dont l'objectif est la production de fruits

METHODES EN COURS DE DEVELOPPEMENT

- **Sylviculture à couvert continu** : mise en place d'une sylviculture à couvert continu dans les peuplements matures, que nous soutenons à travers nos projets de « régénération naturelle assistée » (ou RNA).
- **Amélioration de peuplements en impasse sylvicole** : amélioration des peuplements à faibles potentiel de carbone et des peuplements vulnérables aux effets du changement climatique.
- **Libre évolution des vieilles forêts** : valoriser un stock de carbone existant et assurer son maintien et son accroissement.
- **Agroforesterie** : association d'arbres à des cultures ou à l'élevage (< 100 arbres/hectare), sans modification de l'usage des sols.
- **Restauration de mangroves** : restauration et conservation des mangroves et forêts marécageuses.
- **Arbre en ville** : végétalisation des villes à travers la plantation d'arbres

Si vous avez des projets qui se prêtent à des méthodes en cours de validation, n'hésitez pas à nous en parler.

Pertinence et qualité des projets

Le Label Bas-Carbone s'appuie sur quatre principes pour assurer la vertu des projets qui sont développés :

- **Éligibilité** : des conditions d'éligibilité permettent de vérifier la compatibilité du projet avec la méthode et le cahier des charges de Reforest'Action.
- **Additionnalité** : le projet va au-delà des réglementations et pratiques usuelles, à moins de 50% d'aides publiques et une rentabilité inférieure au scénario de référence.

- **Diagnostic** : vérification par la DREAL pour le boisement ou réalisation d'un IBP (indice de biodiversité potentielle) pour la reconstitution de forêt dégradée.
- **Gestion du risque** : des rabais sont appliqués sur le stock de carbone afin d'assurer la prudence de l'évaluation des réductions d'émissions générées par le projet. Nous vous invitons à découvrir plus en détails ce Socle Commun de Multifonctionnalité sur cette [page](#).

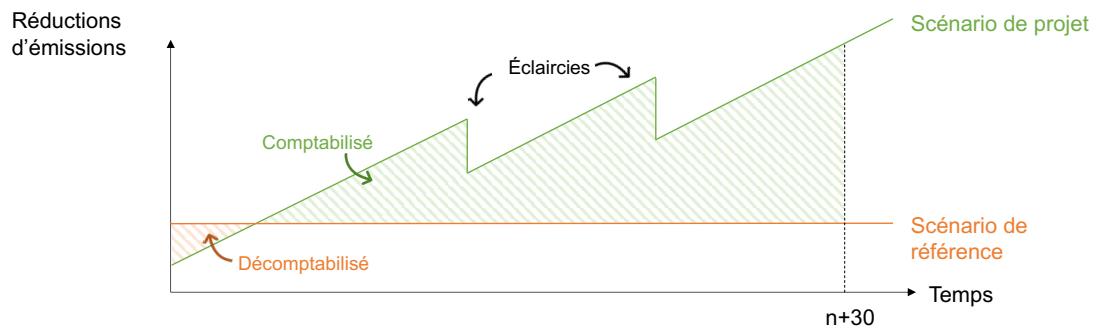
3. LE RÔLE DE REFOREST'ACTION

Reforest'Action endosse le rôle de **mandataire et d'intermédiaire** : nous nous chargeons de l'ensemble du **processus de labellisation**, garantissons un **financement** au porteur de projet, recherchons et assurons le **lien avec le financeur**, et réalisons un **suivi des projets** dans la durée.

Étapes du processus de labellisation

- Vérification de l'**éligibilité du projet** et validation de ses caractéristiques
- **Notification** à l'Autorité pour prévenir l'étude du dossier
- Collection des **documents justificatifs** auprès du porteur de projet
- Évaluation des **réductions d'émissions** générables et de l'**additionalité** du projet
- Proposition **d'un financement à l'hectare** au porteur de projet
- Rédaction et soumission du **dossier de labellisation**
- **Labellisation** et inscription du projet sur le site officiel du Label Bas-Carbone (3 mois)
- Après 5 ans : **audit de vérification** réglementaire

Les réductions d'émissions générées par un projet correspondent à **la différence de stockage de carbone** entre le scénario de projet (boisement par exemple), et un scénario de référence décrit par le référentiel Label Bas-Carbone (embroussaillement par exemple). Ces réductions d'émissions sont calculées sur **30 ans de l'itinéraire sylvicole** prévu, incluant les éclaircies et la coupe finale éventuelle.



Les compartiments de séquestration qui sont pris en compte sont :

- **Forêt** : stockage dans la biomasse, la litière et le sol
- **Produits bois** : séquestration dans les produits bois issus de la parcelle
- **Substitution matériaux et énergie** : l'utilisation des produits bois permet d'éviter l'utilisation de matériaux et énergies plus émetteurs de gaz à effet de serre

Différents **co-bénéfices** sont également valorisés : socio-économiques, pour la biodiversité, pour le sol, ou encore, quand le projet s'y prête, pour l'eau.

4. FINANCEMENT

Reforest'Action finance jusqu'à 4500 euros HT par hectare, selon la qualité environnementale, la surface et le coût des travaux du projet.

Ce financement prend en compte :

- La préparation du terrain ;
- La plantation et la protection des arbres ;
- Les entretiens sur les 5 premières années ;
- Les coût de maîtrise d'œuvre ;
- 10% du regarni.

Reforest'Action s'occupe également de mandater et de payer l'auditeur externe en charge de procéder à l'audit de vérification réglementaire.

Les fonds apportés sont non remboursables et peuvent être cumulés à des aides publiques (tant que celles-ci ne dépassent pas 50% des coûts du projet)¹. Sauf exception, ces fonds ne peuvent pas être cumulés à d'autres aides privées.

¹ Attention : un projet bénéficiant d'une aide du plan de relance est inéligible au label bas carbone

Sur le financement accordé par Reforest'Action, **20% seront accordés à signature de la convention** dès l'obtention de la labellisation, **50% à la fin des travaux de plantation sur présentation d'un bilan de plantation et de factures associées, et 30% après l'audit réglementaire ayant lieu après 5 ans**, et sous réserve de respect de la trajectoire sylvicole prévue.

5. CRITÈRES DES PROJETS

Le Label Bas-Carbone s'appuie sur des principes permettant de développer les services écosystémiques sur le long terme. Par conséquent, il est nécessaire de respecter des critères. Parmi ces critères, certains sont dits « d'éligibilité » et sont sélectifs, d'autres dits « de bonification », permettent de valoriser la qualité du projet.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets dépendent de la méthode du projet présenté. Pour les projets hors boisement et reconstitution de forêts dégradées, veuillez nous contacter directement pour savoir si votre projet est éligible.

TOUTES MÉTHODES

- Projet de **4 ha minimum** ;
- Diversité d'essences plantées : **trois essences, minimum, et de préférence mélangées** (pieds à pied, en bandes alternées, ou en îlots de 2 hectares maximum) ;
- Sélection d'**essences adaptées** à la station ;
- Les essences classées invasives par l'IUCN et par notre comité technique (robinier et chêne rouge notamment) ne seront pas financées ;
- Conservation ou création de **bordures feuillues** sur certains axes (notamment autour des îlots résineux s'il y en a) ;
- **Absence de travail du sol en plein** ;
- **Absence d'utilisation de produits phytosanitaires** ;
- Les plants Matériaux Forestiers de Reproduction respectent les arrêtés régionaux ;
- Projet additionnel : le projet stocke davantage de carbone que le scénario de référence ;
- Les aides publiques disponibles n'excèdent pas 50% du montant des travaux.
- Le propriétaire doit impérativement présenter un **document de gestion durable** (CBPS, RTG ou PSG) ;

PROJET DE BOISEMENT

- Caractère non boisé des parcelles depuis au moins 10 ans ;
- Fourniture de l'autorisation de boisement de la DREAL.

PROJET DE RECONSTITUTION D'UNE FORÊT DÉGRADÉE

- **Absence de labour et maintien des rémanents** sur la parcelle ;
- Peuplement dégradé par une catastrophe survenue il y a **moins de 5 ans** ;
- Fourniture de documents justifiant des dégâts causés par des aléas biotiques et climatiques (**réalisation d'un DEPERIS**) ou **autorisation de coupe** exceptionnelle ou extraordinaire nécessaire.
- Réalisation d'un **IBP** (Indice de Biodiversité Potentielle) **obligatoire** avant la coupe du peuplement

Facteurs de bonification

TOUTES MÉTHODES

- Sélection d'**essences locales** représentant 40% de la plantation au minimum ;
- Sélection d'**essences peu communes**, d'essences de **strates variables** (arbustes, petits arbres, grands arbres...), et/ou d'essences aux **fonctions diversifiées** (mellifères, fruitières, légumineuses...) ;
- Préservation ou création d'**espaces d'intérêt écologique** (zone ouverte, bordure feuillue, milieu humide, ripisylve feuillue, îlots de sénescence...) ;
- **Entreprises de travaux forestiers locales** (présentes dans un rayon de 100km maximum autour du projet) et/ou de **réinsertion professionnelle** ;
- **Certification** du boisement FSC ou PEFC ;
- **Souscription d'une assurance forestière** ;
- Boisement situé sur une communauté d'agglomération, ou une communauté urbaine ou une métropole.

PROJET DE RECONSTITUTION D'UNE FORÊT DÉGRADÉE

- Maintien de **bois morts** (sur pied et au sol) ;
- Maintien de **gros bois vivants** et/ou porteurs de **micro-habitats** (cavité, bois mort dans le houppier, liane, gui, décollement d'écorce, champignon, coulée de sève...) ;
- Efforts de **restriction de la coupe rase** (maintien d'îlots et/ou des arbres sains le cas échéant) ;
- **Nettoyage partiel** du sol ou absence de nettoyage du sol.

6. LES CONTREPARTIES

En contrepartie de ce financement, le propriétaire signe une convention incluant les engagements suivants :

- Réaliser un projet en conformité aux lois, règlements en vigueur et à la méthode Label Bas-Carbone choisie
- **Planter le nombre d'arbres convenu initialement en respectant les proportions des essences et le taux de reprise minimal à 5 ans** indiqué dans les arrêtés régionaux pris par les préfets de Région (ou, à défaut, 900 plants vivants par hectare pour les essences objectifs)
- **Gérer et conserver le peuplement planté sur une durée minimum de 30 ans**
- Informer Reforest'Action de l'avancée des travaux et de l'évolution de la plantation tous les ans pendant 5 ans à compter de la fin de la plantation, comportant notamment des photographies de l'évolution de la plantation
- **Permettre à Reforest'Action ou une tierce partie la réalisation de visites de suivi, à savoir, jusqu'à 2 visites dans les 5 premières années à date convenue entre les parties et un audit 5 ans après la fin des travaux**
- Donner un contact privilégié au responsable du suivi du projet de Reforest'Action pour les 5 ans qui suivent la plantation
- Rendre sa parcelle accessible à un gestionnaire forestier ou professionnel compétent qui pourra réaliser une ou plusieurs visites jusqu'à 30 ans après la plantation
- Prendre en compte les recommandations émises par Reforest'Action lors des opérations de suivi
- Permettre la mise en place d'une pancarte mentionnant le nom de l'entreprise qui finance la plantation si elle le désire
- Accepter l'organisation de potentielles visites ou évènements de sensibilisation sur la parcelle, proposés aux financeurs par l'intermédiaire de Reforest'Action
- Informer au préalable Reforest'Action si d'aventure, des financeurs privés, entreprises ou particuliers le contactent
- **Ne pas cumuler des fonds additionnels d'organismes privés, à moins d'avoir l'accord de Reforest'Action**

Dans le cas où la plantation ne serait pas préservée au cours des trente premières années (hors cas de force majeure : tempête, sécheresse, incendie, maladie), le propriétaire doit rembourser l'intégralité des montants versés.

Dans le cas d'une mortalité supérieure à 20%, le propriétaire ou gestionnaire devra assumer et assurer un regarni total de la plantation.

Enfin, le propriétaire accepte que Reforest'Action et ses partenaires financiers communiquent publiquement sur le projet sur quelque support que ce soit (presse, print, digital...) afin de collecter les fonds et de valoriser les services écosystémiques apportés par le projet.

Le projet de plantation est présenté sur le site www.reforestaction.com avec les coordonnées GPS du lieu de plantation, les essences plantées et la nature de la plantation. Aucune mention n'est faite sur le nom du propriétaire de la parcelle sur le site.

7. DÉROULÉ D'UN PROJET



CONTACT

forestiers@reforestaction.com
www.reforestaction.com